



Version 2

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe

R  
M



**\*20141418\***

**Déposé / Reçu le**

**20 NOV. 2020**

au greffe du tribunal de l'entreprise  
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0632 663 197**

**Nom**

(en entier) : **ChooZenWork**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **Avenue de Floréal numéro 156 à Uccle (1180 Bruxelles)**

**Objet de l'acte : Augmentation de capital-Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations-Modification des statuts-Pouvoirs**

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « ChooZenWork », ayant son siège à 1180 Uccle, Avenue de Floréal 156, inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0632.663.197, reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le vingt-neuf septembre deux mil vingt, enregistré au bureau de l'Enregistrement de Bruxelles 3, le cinq octobre suivant, volume 0, folio 0, case 20652, aux droits de cinquante euros 50 (EUR), perçu par le Receveur, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution - Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cent soixante mille euros (160.000,00 €) pour le porter de huit cent trente-cinq mille cent cinquante euros (835.150,00 €) à neuf cent nonante-cinq mille cent cinquante euros (995.150,00 €) par apports en numéraire d'un montant total de cent soixante mille euros (160.000,00 €), avec création de soixante mille (60.000) actions, sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes, donnant droit au même droit de vote à l'assemblée générale et participant aux bénéfices prorata temporis.

Ces actions nouvelles seront immédiatement souscrites en numéraire comme suit :

- Cinquante-six mille (56.000) actions au prix de 2,50 € chacune par cinq actionnaires actuels;
- Quatre mille (4.000) actions au prix de 5,00 € chacune par un tiers non actionnaire.

Renonciation aux rapports sur l'opération

Conformément à l'article 7:179, § 3 du Code des sociétés et des associations, l'assemblée renonce à l'unanimité :

- au rapport du conseil d'administration sur l'opération établi conformément à l'article 7:179, § 1er, alinéa 1 du Code des sociétés et des associations;
- au rapport d'un réviseur d'entreprises ou d'un expert-comptable externe établi conformément à l'article 7:179, § 1er, alinéa 2 du Code des sociétés et des associations.

Intervention et apports en numéraire

Et le jour de l'acte sont ici intervenus, après que les autres actionnaires aient renoncé totalement ou partiellement à leur droit de souscription préférentielle et que tous les actionnaires aient agréé l'entrée de Monsieur Bruno GERARD en tant que nouvel actionnaire :

1) La société à responsabilité limitée « AIRBA CONSULTING », ayant son siège à 1180 Uccle, Avenue de Floréal 156, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0566.974.995 et représentée comme dit est;

2) La société à responsabilité limitée « TRINITY GROUP », ayant son siège à 1180 Uccle, Avenue de Floréal 156, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0837.028.341 et représentée comme dit est;

3) La société de droit allemand « DYROM KAPITAL UG (haftungsbeschränkt) », ayant son siège à 80687 Munich (Allemagne), Reutterstraße 22 et inscrite au registre de commerce B de Munich sous le numéro HRB 218969 et à la Banque-Carrefour des Entreprises (Belgique) sous le numéro 0673.472.879 et représentée comme dit est;

4) Monsieur Jürgen LEINMÜLLER, domicilié à 80686 Munich (Allemagne), Hogenbergstrasse 4 et représenté comme dit est;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/11/2020 - Annexes du Moniteur belge

5) Madame Elodie BLET (épouse CHASSAUD), domiciliée à 13770 Venelles (France), 484 route de Couteron et représentée comme dit est;

6) Monsieur Bruno GERARD, domicilié à 1180 Uccle, Drève des Renards 36, ici représenté par Madame Florence BAJOL, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée;

qui, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance de la situation financière de la société du chef de l'acte, ainsi que du montant approximatif des frais, charges, dépenses et rémunérations mis à charge de la société, Nous ont déclaré faire apports en numéraire d'un montant total de cent soixante mille euros (160.000,00 €), comme suit :

1) La société à responsabilité limitée « AIRBA CONSULTING », prénommée et représentée comme dit est, déclare faire apport en numéraire d'un montant de septante-quatre mille cinquante-huit euros (74.058,00 €), qu'elle déclare libérer intégralement. En contrepartie de cet apport, vingt-neuf mille six cent vingt-trois (29.623) actions nouvelles lui sont attribuées.

2) La société à responsabilité limitée « TRINITY GROUP », prénommée et représentée comme dit est, déclare faire apport en numéraire d'un montant de soixante mille trois cent septante-cinq euros (60.375,00 €), qu'elle déclare libérer intégralement. En contrepartie de cet apport, vingt-quatre mille cent cinquante (24.150) actions nouvelles lui sont attribuées.

3) La société de droit allemand « DYROM KAPITAL UG (haftungsbeschränkt) », prénommée et représentée comme dit est, déclare faire apport en numéraire d'un montant de mille sept cent douze euros (1.712,00 €), qu'elle déclare libérer intégralement. En contrepartie de cet apport, six cent quatre-vingt-cinq (685) actions nouvelles lui sont attribuées.

4) Monsieur Jürgen LEINMÜLLER, prénommé et représenté comme dit est, déclare faire apport en numéraire d'un montant de deux mille cent quarante-cinq euros (2.145,00 €), qu'il déclare libérer intégralement. En contrepartie de cet apport, huit cent cinquante-huit (858) actions nouvelles lui sont attribuées.

5) Madame Elodie BLET (épouse CHASSAUD), prénommée et représentée comme dit est, déclare faire apport en numéraire d'un montant de mille sept cent douze euros (1.712,00 €), qu'elle déclare libérer intégralement. En contrepartie de cet apport, six cent quatre-vingt-cinq (685) actions nouvelles lui sont attribuées.

6) Monsieur Bruno GERARD, prénommé et représenté comme dit est, déclare faire apport en numéraire d'un montant de vingt mille euros (20.000,00 €), qu'il déclare libérer intégralement. En contrepartie de cet apport, quatre mille (4.000) actions nouvelles lui sont attribuées.

#### Libération

Les comparants déclarent et requièrent le Notaire soussigné d'acter que les apports en numéraire ont été libérés intégralement et que les fonds ont préalablement au présent acte été déposés au compte spécial ouvert au nom de la société.

Une preuve de ce dépôt est déposée le jour de l'acte sur le bureau du Notaire soussigné qui la conservera dans son dossier.

Deuxième résolution - Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations

En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée générale décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

#### Troisième résolution - Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec les résolutions prises et le Code des sociétés et des associations, comme suit :

#### EXTRAIT DES STATUTS

##### Forme - dénomination

La société a adopté la forme légale de société anonyme.

Elle est dénommée « CHOOZENWORK ».

##### Siège

Le siège de la société est établi en Région de Bruxelles-Capitale.

Il pourra être transféré partout ailleurs en Belgique, par simple décision du conseil d'administration, pour autant que pareil déplacement n'impose pas la modification de la langue des statuts en vertu de la réglementation linguistique applicable. Ce transfert sera publié aux Annexes du Moniteur belge.

Si le siège est transféré vers une autre région, le conseil d'administration est compétent pour modifier les statuts. Toutefois, si en raison du déplacement du siège, la langue des statuts doit être modifiée, seule l'assemblée générale a le pouvoir de prendre cette décision moyennant le respect des règles prescrites pour la modification des statuts.

Des sièges administratifs peuvent être créés, en Belgique ou à l'étranger, par décision du conseil d'administration.

##### Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation :

- d'être une société de services qui a pour activité l'automatisation, l'inventorisation, l'intermédiation et la vente en ligne d'espaces de travail aussi bien dans les hôtels, centre de réunions et conférences, dans les entreprises et endroits événementiels;

- la gestion de centre d'affaires, la domiciliation d'entreprises et la mise à disposition à des entreprises de locaux et d'espaces de travail, équipés ou non, ainsi que l'utilisation de réseaux bureautiques et téléphoniques;

- toute contribution à l'établissement et au développement d'entreprises et en particulier de dispenser des avis techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme, à l'exception des conseils de placement d'argent et autres, fournir des conseils, son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production, des techniques d'organisation et de distributions commerciales, et plus généralement de la gestion en général et de l'exercice de toutes activités de services et de management au sens le plus large de ces termes à toutes personnes physiques ou morales quelconques; exécuter tous mandats sous forme d'études d'organisation, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet;

- la société peut constituer, développer et gérer un patrimoine mobilier et faire toutes opérations mobilières quelconques y compris celles se rapportant à tous droits mobiliers comme l'acquisition par voie d'inscription ou de cession et la gestion d'actions, de parts sociales, d'obligations convertibles ou non, de prêts de consommation, de prêts ordinaires, de bons de caisse ou autres valeurs mobilières, de quelque forme que ce soit, tant de personnes morales que d'entreprises, belges ou étrangères, existantes ou encore à constituer;

- la société pourra exercer tout mandat généralement quelconque ainsi que toute fonction autorisée dans toute personne morale belge ou étrangère en ce compris la fonction d'administrateur, de délégué à la gestion journalière, de gérant et de liquidateur. Ce mandat pourra être rémunéré ou gratuit;

- la société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet;

- elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers, étant entendu que la société n'effectuera aucune activité dont l'exercice serait soumis à des dispositions légales ou réglementaires applicables aux établissements de crédits et/ou financiers;

- elle peut octroyer des conseils et assister en toutes matières à des entreprises et à l'administration et la gestion d'entreprises;

- elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement, à l'exception des opérations sur valeurs mobilières et immobilières réservées par la loi aux banques et aux sociétés de bourse;

- elle peut constituer, développer, promouvoir et gérer un patrimoine immobilier, et réaliser toute opération immobilière et foncière quelconque, y compris celles se rapportant à tous droits réels immobilier comme, entre autres, l'emphytéose, la superficie ou encore le leasing immobilier, le tout dans son acceptation la plus large et notamment : l'acquisition, l'aliénation, l'acte de grever, l'échange, la rénovation, la transformation, l'aménagement, l'entretien, le lotissement, la prospection, l'exploitation, la préparation pour construire, la location (donner ou prendre à bail), la sous-location, la mise à disposition, la gestion et la gérance, dans le sens le plus large, en nom propre et au nom de tiers d'immeubles et de droits réels immobiliers, sans que cette énumération soit limitative, et de biens meubles concernant l'aménagement et l'équipement d'immeubles, sans que cette énumération soit limitative, l'exploitation de commerces et/ou immeubles et droits réels immobiliers, ainsi que tous les actes ayant un rapport direct ou indirect avec cet objet ou qui seraient de nature à favoriser directement ou indirectement le rendement de biens meubles et immeubles. La société peut mettre gratuitement des biens immobiliers à disposition de ses administrateurs et leur famille en tant que rémunération des prestations fournies à la société.

Elle peut hypothéquer ses immeubles et mettre en gage tous ses autres biens y compris son fonds de commerce.

Elle peut également - en fonction de ses intérêts propres - se porter caution ou accorder son aval pour tous prêts ou engagements quelconques tant pour elle-même que pour tous tiers-particuliers, y compris les gérants, les associés, le personnel et les préposés de la société.

Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

L'énunciation qui précède n'est pas limitative et la société n'effectuera, pour le compte de tiers, aucune des activités relevant des professions intellectuelles prestataires de services réglementées.

Au cas où l'accomplissement de certains actes serait soumis à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne l'accomplissement de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

#### Capital

Le capital est fixé à la somme de neuf cent nonante-cinq mille cent cinquante euros (995.150,00 €), représenté par cent quarante-trois mille cinq cent quinze (143.515) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent quarante-trois mille cinq cent quinzième (1/143.515ième) du capital. Elles sont numérotées de 1 à 143.515.

Lors de la constitution de la société, le capital a été fixé à la somme de cent cinquante mille euros (150.000,00 €), représenté par quinze mille (15.000) actions, souscrites en espèces et partiellement libérées.

Le capital a ensuite été intégralement libéré.

En date du 3 décembre 2015, il a été décidé d'augmenter le capital à concurrence de trente mille cent cinquante euros (30.150,00 €) pour le porter à cent quatre-vingt mille cent cinquante euros (180.150,00 €), avec création de trois mille quinze (3.015) actions, suite à un apport en espèces intégralement libéré.

En date du 10 avril 2017, il a été décidé d'augmenter le capital à concurrence de trois cent trente mille euros (330.000,00 €) pour le porter à cinq cent dix mille cent cinquante euros (510.150,00 €), avec création de trente-trois mille (33.000) actions, suite à un apport en espèces libéré à concurrence de trois cent vingt-neuf mille neuf cent nonante-neuf euros nonante-six cents (329.999,96 €).

En date du 25 juin 2018, il a été décidé d'augmenter le capital à concurrence de deux cent mille euros (200.000,00 €) pour le porter à sept cent dix mille cent cinquante euros (710.150,00 €), avec création de vingt mille (20.000) actions, suite à un apport en espèces libéré intégralement.

En date du 30 avril 2019, il a été décidé d'augmenter le capital à concurrence de cent vingt-cinq mille euros (125.000,00 €) pour le porter à huit cent trente-cinq mille cent cinquante euros (835.150,00 €), avec création de douze mille cinq cents (12.0500) actions, suite à un apport en espèces libéré intégralement.

En date du 29 septembre 2020, il a été décidé d'augmenter le capital à concurrence de cent soixante mille euros (160.000,00 €) pour le porter à neuf cent nonante-cinq mille cent cinquante euros (995.150,00 €), avec création de soixante mille (60.000) actions souscrites en numéraire et intégralement libérées.

Les actions sont nominatives.

#### Répartition bénéficiaire

Sur le bénéfice net, déterminé conformément aux dispositions légales, il est prélevé cinq pour cent pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un dixième du capital; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité simple des voix sur proposition du conseil d'administration et dans les limites fixées par la loi.

Dans le respect des conditions prévues à l'article 2:80 du Code des sociétés et des associations, une dissolution et une clôture de la liquidation en un seul acte pourront être effectuées.

A défaut, en cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale et, à défaut de pareille nomination, la liquidation s'opère par les soins des administrateurs en fonction à cette époque, agissant en qualité de comité de liquidation.

Le ou les liquidateurs disposent à cette fin des pouvoirs les plus étendus conférés par le Code des sociétés et des associations.

L'assemblée générale détermine le cas échéant les émoluments des liquidateurs.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des actions.

Si les actions ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et rétablissent l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des actions libérées dans une proportion supérieure.

Le solde est réparti également entre toutes les actions.

#### Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

#### Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois de février à dix-sept heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi, à la même heure.

Les convocations peuvent prescrire que, pour être admis à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions nominatives doivent, au plus tard trois jours francs avant la date fixée pour l'assemblée, informer la société à l'adresse électronique spécifique indiquée dans la convocation de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Les titulaires d'actions sans droit de vote, de parts bénéficiaires sans droit de vote, d'obligations convertibles, de droits de souscription ou de certificats émis en collaboration avec la société peuvent assister aux assemblées générales, mais avec voix consultative seulement, et ce pour autant qu'ils aient effectué les formalités que ceux-ci doivent accomplir pour être admis à l'assemblée générale.

Chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales et statutaires.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité simple des voix, sans tenir compte des abstentions.

#### Désignation des personnes autorisées à gérer et leurs pouvoirs

La société est administrée par un conseil d'administration composé au moins du nombre minimum d'administrateurs requis par la loi, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

« Réserve  
au  
Moniteur  
belge



Le mandat des administrateurs sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à la réélection.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle est tenue de désigner une personne physique comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant permanent doit satisfaire aux mêmes conditions que la personne morale et encourt solidairement avec elle les mêmes responsabilités civiles et pénales, comme s'il avait exercé ce mandat en son nom et pour son compte. Le représentant permanent ne peut siéger au sein du conseil d'administration ni à titre personnel ni en qualité de représentant d'une autre personne morale administrateur. La personne morale ne peut mettre fin à la représentation permanente sans avoir désigné simultanément un successeur.

Le conseil d'administration peut créer en son sein et sous sa responsabilité un ou plusieurs comités consultatifs. Il définit leur composition et leur mission.

Le conseil d'administration peut conférer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion :

- soit à un ou plusieurs de ses membres qui portent le titre d'administrateur délégué;
- soit à un ou plusieurs délégués choisis hors de son sein.

Le conseil d'administration et les délégués à la gestion journalière dans les limites de leur propre délégation peuvent, dans le cadre de cette gestion, déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Le conseil peut révoquer en tout temps les personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent.

Il fixe les attributions et les rémunérations fixes ou variables à charge du comptes de résultats, des personnes à qui il confère les délégations.

La société est représentée dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice :

- soit par deux administrateurs agissant conjointement, lesquels ne doivent pas justifier d'une délibération préalable du conseil envers les tiers;
- soit, dans les limites de la gestion journalière, par chaque délégué à cette gestion, agissant seul.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

#### Quatrième résolution - Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- au conseil d'administration, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée, notamment pour la mise à jour du registre des actionnaires.
- au Notaire soussigné pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Gérard INDEKEU, Notaire associé.

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, procurations, statuts coordonnés.